

EXTRAIT

N° 62-2026

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 12-06-2026

DEPARTEMENT  
DU  
LOT-ET-GARONNE  
---  
ARRONDISSEMENT  
DE  
VILLENEUVE- SUR- LOT  
---  
CANTON  
DE  
PENNE D'AGENAIS  
---  
MAIRIE  
DE  
PENNE D'AGENAIS

PRESENTS : BESSA Nicole, BLOT Michel, BOUYGUES Mélanie, CHATILLON Emeline, COSTES Jean-Claude, DARTIGOLLES Hélène, DELORME Fabrice, DEVILLIERS Arnaud, GARRIGUES Michel, GUERIN Marco, JURQUET Bernard, LAURENS Claude, MAGNOUX Florent, ORLANDO Véronique, RANGER Pierre, VIGNEAU Céline, VIGOUROUX Nadine

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COSTE Gisèle donne procuration à BESSA Nicole

EXCUSES : CAMINADE Christelle

ABSENTS : néant

Véronique ORLANDO a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences du maire et au fonctionnement de la commune ;

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 19

- présents : 17

- votants : 18

Vu le Code du patrimoine, notamment son livre II relatif aux archives et en particulier:

○ l'article L. 211-1 définissant les archives comme l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale dans l'exercice de son activité ;

○ l'article L. 211-4 précisant que les archives publiques comprennent notamment les documents produits ou reçus par les collectivités territoriales dans l'exercice de leur activité ;

○ l'article L. 212-6 disposant que les collectivités territoriales assurent la conservation et la mise en valeur de leurs archives ;

○ l'article L. 212-10 relatif au contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques ;

Vu les instructions et préconisations de la Direction générale des patrimoines et de l'architecture – Service interministériel des Archives de France relatives au classement, à la conservation et à l'élimination des archives publiques ;

Considérant :

- que les archives communales constituent la mémoire administrative, juridique et historique de la collectivité ;
- que la commune a l'obligation d'assurer la collecte, le classement, la conservation, la communication et la valorisation de ses archives ;
- que les documents produits ou reçus par les services municipaux doivent faire l'objet d'une gestion organisée, permettant leur conservation pendant les durées réglementaires applicables ;
- les archives communales dites « mortes » sont aujourd'hui stockées dans des conditions non optimales,

ADMINISTRATION

Archives municipales

Objet :

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** à 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de :

**APPROUVER** un plan d'action des archives municipales en 4 volets :

- Volet 1 : dépôt des archives communales antérieures à 1931 auprès du Service archives du Département,
- Volet 2 : formation par le Département du personnel administratif de la Mairie au tri, au classement et aux éliminations réglementaires
- Volet 3 : tri des archives actuelles
- Volet 4 : travaux d'assainissement pour rendre les locaux de conservation des archives adaptés aux normes de conservation.

**CHARGER** le Service des Archives départementales de récupérer et d'archiver les archives municipales antérieures à 1931.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

**Au registre sont les signatures**

**Pour copie conforme,**

Le Maire,



Arnaud DEVILLIERS

La Secrétaire de séance,



Véronique ORLANDO

*"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux, par courrier ou par l'application informatique [telerecours.fr](http://telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication."*